

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-172 du 8 Juin 1994

portant détachement de Monsieur MONSI
Jean-Baptiste, Magistrat pour servir
à la Cour Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-52 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mai 1994 ;

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 103 et suivants de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 60 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, Monsieur MONSI Jean-Baptiste, Magistrat est placé en position de détachement auprès de la Cour Constitutionnelle.

.../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 Juin 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore BOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Pierre MEVI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF-MJL 4 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 16 DB-DCCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCGMB-DCCT-
INSAE 3 UNB-ENA-FASJEE 3 INTERESSE 1 JORB 1.-